

TEXTE ADOPTE no 214

« Petite loi »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

9 décembre 1998

## RESOLUTION

*créant une **commission d'enquête** sur les agissements, l'organisation, le fonctionnement, les objectifs du **groupement de fait** dit «Département protection sécurité» et les soutiens dont il bénéficierait.*

*L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 770, 879 et 902.

**Ordre public.**

### **Article unique**

Il est créé, en application des articles 140 et suivants du Règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête de trente membres sur les agissements, l'organisation, le fonctionnement, les objectifs du groupement de fait dit «Département protection sécurité» et les soutiens dont il bénéficierait.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1998.*

*Signé* : LAURENT FABIOUS.